

Règlement du prix littéraire « Gens de Mer »

« Créé à l'initiative de la librairie « La Droguerie de Marine », le prix littéraire « Gens de Mer », organisé en partenariat avec le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, la Compagnie des Pêches et les Thermes Marins de Saint-Malo, est soutenu par le festival Etonnants Voyageurs au cours duquel il est remis.

Il succède au prix du « Faubert de Coton » de la Droguerie de Marine.

Ce prix est destiné à récompenser l'auteur – ou le traducteur - contemporain d'un livre récent ayant un caractère maritime au sens le plus large. Ce livre doit s'insérer dans la filière classique des métiers de l'édition et de la diffusion du livre à support papier, dans le respect de chacun des intervenants, auteur, éditeur, diffuseur, distributeur, libraire.

Le terme de « Gens de mer » renvoie au monde des océans, et d'abord à celles et ceux qui les parcourent ou qui en vivent, qui en parlent ou en rêvent, à celles et ceux qui nous proposent de quitter le quai pour le large, l'aventure et les découvertes, les escales et les retours. Le nom est déposé par l'association « Gens de Mer » à laquelle appartiennent plusieurs membres du jury.

La librairie « la Droguerie de Marine », en accord avec Etonnants Voyageurs, a souhaité ainsi contribuer à valoriser les différents aspects de la littérature liée à la mer en créant un prix spécifique destiné à faire mieux connaître du grand public un ouvrage et un auteur, sans exclusive aucune, et à donner envie de le lire.

Il peut donc s'agir d'un roman, récit, documentaire, ouvrage historique, beau-livre ou tout autre ouvrage qu'aura retenu le jury.

La totale liberté d'esprit des jurés, et la convivialité sont à la base du fonctionnement du prix.

Un membre du jury qui serait auteur, co-auteur, illustrateur, préfacier, ou éditeur d'un ouvrage à caractère maritime ne peut voir concourir ce titre pour l'obtention du prix.

Le Président du jury ne peut l'être deux années consécutives, le choix du nouveau Président est déterminé par le Président sortant en accord avec le secrétaire du prix.

Le nombre de jurés est limité à un maximum de 11, et chaque admission de nouveau membre se fait à l'unanimité des autres membres.

Les éditeurs proposent au secrétariat du prix les titres qu'ils souhaitent voir concourir, et le secrétaire du prix, en accord avec le Président et les membres du jury, détermine une présélection.

Chaque éditeur peut proposer plusieurs titres, mais, en accord entre l'éditeur et le secrétaire du prix, un seul titre par éditeur sera retenu dans la présélection.

Les ouvrages retenus dans la présélection sont adressés par l'éditeur à chaque membre du jury.

La sélection de 4 à 6 titres est effectuée par chaque membre du jury au sein des titres de la présélection, qu'il classe dans l'ordre de ses choix.

La détermination de la sélection et du lauréat est effectuée par pondération inversement proportionnelle à l'ordre des choix, établie par le président.

Au cas où un ou des membres du jury souhaitent s'abstenir sur un ou des titres, la pondération n'est calculée que sur le nombre de choix exprimés.

En cas d'ex-aequo, la voix du président est prépondérante.

La sélection est rendue publique par le secrétariat du prix, et le choix du lauréat annoncé une quinzaine de jours avant le festival.

Le prix, doté de 3000 €, est remis en mains propres au lauréat ou à la lauréate au cours du festival Etonnants Voyageurs. La présence du (de la) récipiendaire est donc impérative. L'éditeur s'engage pour sa part à mettre à disposition des libraires un bandeau annonçant le prix, et ce dès le jour de la proclamation.

(Adopté par l'assemblée générale de l'association Gens de Mer le 22 décembre 2016).